

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0852

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'impasse aux Prêles**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ZAC publique du Nouveau Bourg, réalisée dans la commune de Saint Romain au Mont d'Or comprend deux phases :

- la première concerne les équipements publics de superstructure réalisés par la Commune, la création de la rue de la Bessée qui fait partie de la RD 89, de la place du Bourg et de différents espaces publics. Par ailleurs, ont été réalisés au plan immobilier, dix-neuf maisons de village et un immeuble R+3 de dix-neuf appartements. Cette première phase est achevée,

- la deuxième phase sera réalisée sur la partie haute du terrain, le long de la route de Collonges et comprendra un petit immeuble de logements sociaux de trois ou quatre appartements et quatre villas indépendantes situées à l'angle de la route de Collonges et de l'impasse aux Prêles.

Pour accéder à ces maisons, il avait été prévu de créer une voirie sur le terrain d'assiette de la ZAC, ayant un profil très accidenté et qui risquait de mettre en péril un alignement de tilleuls classés. Par souci d'économie et de la qualité paysagère du projet, il est proposé de modifier l'accès aux quatre maisons en supprimant la voirie projetée et en utilisant l'impasse aux Prêles.

La Communauté urbaine peut envisager le classement dans son patrimoine de voirie de l'impasse aux Prêles, à condition que la cession de cette impasse s'effectue à titre gratuit.

Les propriétaires riverains de la voie se sont engagés par courrier en date du 31 septembre 2001, à céder gratuitement à la Communauté urbaine l'emprise foncière actuelle de l'impasse aux Prêles (parcelle cadastrée AC 166), sous réserve que la Communauté urbaine classe l'ensemble de la voie.

Enfin, pour intégrer l'impasse aux Prêles dans le domaine public, il convient de réaliser des travaux :

- de remise en état de la chaussée s'élevant à 23 000 € TTC (150 870,11 F), qui seront pris en charge sur la ligne budgétaire du classement des voies privées,
- de modification du réseau d'alimentation en eau s'élevant à 15 244,90 € TTC (100 000 F) qui sera pris en charge par le fermier,
- de construction d'un local technique destiné aux déchets ménagers, implanté en limite de l'impasse aux Prêles, route de Collonges, et qui sera prévu dans le cadre des aménagements prévus pour la ZAC.

Quant au réseau d'éclairage public existant, il serait pris en charge par la Commune, qui en assurerait son entretien.

Caractéristiques de la voie :

longueur : 145 mètres,
largeur : 6 mètres.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 25 avril 2002, un arrêté de monsieur le président en date du 12 juin 2002 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 juillet 2002 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 12 juin 2002 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 juillet 2002 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de l'impasse aux Prêles à Saint Romain au Mont d'Or.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon de l'impasse aux Prêles à Saint Romain au Mont d'Or.

4° - La dépense de 23 000 € TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2002 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée 0038 - classement voies privées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,